

Questions et réponses – Frais de tenue de compte pour tous les relevés bancaires papier

Version du 17 décembre 2020

Q. 1 : Pour quelles raisons la Banque a-t-elle décidé de réduire les privilèges de gratuité sur les frais de tenue de compte Particuliers avec relevés bancaires papier ?

Ces changements sont faits afin de diminuer notre empreinte écologique. En adhérant aux relevés bancaires électroniques, vous bénéficiez de plusieurs avantages dont la gratuité des frais de tenue de compte. En plus d'être accessibles rapidement, en tout temps et de partout, les relevés électroniques peuvent être archivés de façon sécuritaire pendant sept ans.

Q. 2 : Est-ce que je conserve mes autres avantages liés au maintien d'un solde minimum mensuel de 3 000 \$ dans mon Compte Opérations ?

Oui. Si vous maintenez le solde de clôture minimal à 3 000 \$ chaque jour du mois, vous continuerez de profiter des autres avantages, par exemple l'élimination des frais de transaction suivants :

- retraits;
- virements;
- chèques;
- prélèvements automatiques;
- paiements de facture au guichet automatique ou par *BLC Direct*.

Q. 3 : Est-ce que des frais de tenue de compte seront facturés même si un relevé bancaire papier n'est pas produit et imprimé ?

Oui, les frais de tenue de compte bancaire pour un relevé papier sont facturés mensuellement, peu importe qu'un relevé bancaire papier soit produit et imprimé ou non. Vous recevez un relevé bancaire uniquement lorsque vous effectuez plus de cinq opérations depuis la date de production du dernier relevé ou selon la fréquence de production de relevé choisie.

Q. 4 : Comment puis-je recevoir mes relevés de façon électronique ?

C'est très simple. Tout d'abord, vous devez adhérer à *BLC Direct* en ligne. Pour vous inscrire, composez le 514 252-1846 ou sans frais le 1 800 252-1846. Si vous êtes déjà inscrit à *BLC Direct*, vous devez lier votre compte à postel. Pour y parvenir, vous n'avez qu'à ouvrir une session sur *BLC Direct*, cliquez sur « Mon profil », puis sur la rubrique « Préférences de communications ». Pour en savoir plus, visitez notre page sur les relevés électroniques au www.banquelaurentienne.ca/postel. Vous y trouverez un tutoriel expliquant les étapes d'adhésion à postel.

Si vous avez besoin d'accompagnement pour votre adhésion à postel, veuillez communiquer avec un conseiller télébancaire au 514 252-1846 ou sans frais au 1 800 252-1846.

Q. 5 : Est-ce que ce changement de tarification s'appliquera à mon relevé de marge de crédit personnelle ou hypothécaire, à mon relevé Visa, à mes relevés de produits de financement et d'investissement ?

Non. Ces relevés papier demeurent sans frais. Toutefois, pour diminuer votre empreinte écologique, nous vous suggérons de recevoir de façon électronique les relevés de tous vos produits. En adhérant aux relevés bancaires électroniques, vous bénéficiez de plusieurs avantages dont la gratuité des frais de tenue de compte. En plus d'être accessibles rapidement, en tout temps et de partout, les relevés électroniques peuvent être archivés de façon sécuritaire pendant sept ans.

Q. 6 : Je n'ai pas accès à Internet. Devrais-je payer 3 \$ par mois pour mes frais de tenue de compte bancaire Particuliers avec relevé papier ?

Oui. Ce tarif permet de couvrir les frais de préparation et d'envoi de votre relevé bancaire papier par l'entremise de la poste. Pour recevoir vos relevés bancaires électroniques sans frais, vous devez avoir accès au portail *BLCDirect* en ligne. Notre modèle 100 % Conseil favorise l'utilisation des services électroniques pour les besoins transactionnels courants. De plus, en favorisant l'adhésion aux relevés électroniques, nous réduisons l'utilisation du papier. En plus d'être accessibles rapidement, en tout temps et de partout, les relevés électroniques peuvent être archivés de façon sécuritaire pendant sept ans.